

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1115

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Déchèteries fluviales - Contrat de recherche et développement pour expérimentation du dispositif avec le groupement Suez, Compagnie fluviale de transport et Compagnie nationale du Rhône - 2016-2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1115**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon

objet : **Déchèteries fluviales - Contrat de recherche et développement pour expérimentation du dispositif avec le groupement Suez, Compagnie fluviale de transport et Compagnie nationale du Rhône - 2016-2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Aujourd'hui dotée de 19 déchèteries, la Métropole de Lyon collecte près de 130 000 tonnes de déchets chaque année. En raison principalement du manque de foncier disponible, la Métropole ne possède aujourd'hui que 2 déchèteries dans Lyon intra-muros (Lyon 9° et Lyon 7°) et 2 à Villeurbanne. Ces déchèteries sont aujourd'hui saturées. A titre d'exemple, la déchèterie située à Lyon 7° a collecté, à elle seule, 10 847 tonnes de déchets en 2013, contre 5 000 tonnes environ pour les déchèteries à Mions, Vaulx en Velin, ou Saint Priest.

En parallèle, les services de la propreté enlèvent chaque année près de 15 000 tonnes de déchets d'ébouage, c'est-à-dire de déchets ayant fait l'objet d'un dépôt sauvage en dehors des déchèteries dédiées à cet effet. Le coût à la tonne de l'ébouage est environ 4 à 6 fois supérieur à la tonne collectée en déchèterie.

La pénurie de déchèteries en ville et les politiques de déplacement qui diminuent la part laissée aux véhicules des particuliers conduisent petit à petit des agglomérations comme celle de la Métropole à se questionner sur l'adaptation du service proposé à l'habitant.

Face à ce contexte difficile qui touche l'agglomération lyonnaise, comme de nombreuses autres agglomérations, les prestataires privés réfléchissent à des compléments de services permettant de répondre à ces difficultés.

Ainsi, le groupe Suez environnement, par sa filiale SITA centre-est, associé à la Compagnie fluviale de transport, la Compagnie nationale du Rhône et à Voies navigables de France, souhaitent aujourd'hui expérimenter pendant 2 ans un dispositif innovant venant compléter le réseau actuel de déchèteries : les déchèteries fluviales.

Constituée d'une barge spécifiquement aménagée et d'un pousseur, cette déchèterie va s'amarrer pour la journée le long du quai Fulchiron (rives de Saône). Le soir, la déchèterie fluviale rejoindra le port Edouard Herriot pour déchargement sur site. Les déchets ainsi collectés suivront ensuite les filières de traitement habituelles.

En l'espèce, le projet dont la réalisation est prévue par la convention est un programme de recherche et développement au sens de l'article 3-6° du code des marchés publics, compte tenu du caractère innovant et expérimental et de la spécificité des prestations projetées.

En effet, ce projet de service de collecte/transport de déchets fluvial associé au déploiement d'un projet de logistique de centre urbain constitue une première en France. Les principales innovations en sont les suivantes :

- aménagements innovants et innovations techniques :

. création et expérimentation d'un système de manutention pour un transfert des déchets sans rupture de charge et sans dépôt à quai,

. conception d'un système de carénage supérieur des bennes assurant propreté, sécurité et esthétique du dispositif ;

- performance et innovation énergétiques :

. utilisation éventuelle de matériel d'aide au chargement 100 % électrique (triporteur),

. à terme, en lien avec les projets Promovan et HyWay, évolution de la motorisation thermique du poussoir à un système de propulsion électrique et une alimentation à l'hydrogène vert qui confère aux véhicules une autonomie accrue et permet l'émergence d'une logistique fluviale zéro émission.

Une convention d'expérimentation devra être conclue pour définir les rôles et obligations de chaque partenaire. Elle définit également les modalités financières de la participation de la Métropole dans ce projet.

L'intervention financière de la Métropole porte sur la prestation de collecte des déchets des usagers par ce dispositif innovant pendant la phase d'expérimentation de 2 ans (septembre 2016 à septembre 2018).

Cette participation s'élève au total à 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC répartis sur les 3 exercices 2016, 2017, 2018, sur un coût total du projet de 2 434 268 € HT.

La participation de la Métropole a été estimée en fonction du coût de collecte en déchèterie fixe (68 € HT/tonne). L'hypothèse de tonnage de déchets collectés retenue pour le calcul de la participation de la Métropole est de 3 000 tonnes par an.

Cette participation s'échelonnera sur 3 ans, à savoir :

- 60 000 € TTC en 2016 (ouverture de la déchèterie prévue en septembre),
- 240 000 € TTC en 2017 (année pleine),
- 180 000 € TTC en 2018 (fin de l'expérimentation en août) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - la mise en place d'une solution innovante alternative aux déchèteries permanentes, à savoir les déchèteries fluviales,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement composé de la Compagnie fluviale de transport, la Compagnie nationale du Rhône et avec SITA centre-est pour mandataire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 480 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O4993, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € TTC en 2016,
- 240 000 € TTC en 2017,
- 180 000 € TTC en 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.